

Le Conseil de territoire a adopté 61 délibérations parmi lesquelles :

Vœu au Président de la République relatif à l'avenir des Etablissements Publics Territoriaux (EPT), adopté à l'unanimité

Les élus de Grand Paris Seine Ouest demandent au Président de la République que GPSO redevienne une intercommunalité à fiscalité propre, afin de retrouver pleinement les ressources nécessaires à l'exercice de nos compétences.

« Monsieur le Président de la République,

La communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest est née le 1^{er} janvier 2010 de la fusion des communautés d'agglomération Arc de Seine (Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Vanves et Ville d'Avray) et Val de Seine (Boulogne-Billancourt et Sèvres). La commune de Marnes-la-Coquette nous a rejoint le 1er janvier 2014.

Par cette action, notre volonté était de rassembler bien plus que nos communes en partageant nos identités, notre culture, nos forces, notre dynamisme et nos particularités. Nous avons voulu donner plus de sens à l'action publique grâce à une action pragmatique, marquée par la mise en commun des énergies et des crédits, la maîtrise de la fiscalité, sans augmentation de coûts pour l'usager.

Notre intercommunalité est en effet fondée sur une politique volontaire de développement équilibré du territoire, où la population est au cœur des préoccupations, grâce à la qualité des services rendus dans les domaines de la propreté, de l'aménagement, de l'habitat, des transports, du développement économique, de l'emploi et de l'insertion professionnelle, de la culture, des sports, du développement durable...

Le 13 novembre 2012, GPSO était le 1^{er} territoire à valider son projet de Contrat de Développement Territorial (CDT) signé définitivement avec l'Etat un an après, le 13 novembre 2013.

Avec ce CDT qui portait sur 15 ans, GPSO entendait promouvoir la construction d'un territoire numérique, créative et durable. Numérique, car l'innovation technologique est le moteur du développement du pôle économique de GPSO. Créative, avec un territoire au cœur de la Vallée de la Culture, symbolisé par le projet culturel et artistique de l'île Seguin, « Ile de toutes les cultures du Grand Paris ». Durable, car GPSO est le « poumon vert » de la petite couronne, grâce à une part élevée d'espaces verts et forestiers, et car toutes les opérations d'aménagement visent l'excellence environnementale.

Devenu Etablissement Public Territorial (EPT) le 1er janvier 2016, Grand Paris Seine Ouest a perdu son statut d'Etablissement Public Intercommunal à fiscalité propre.

Certes, à l'échelle du Grand Paris, la création des EPT a conduit à une diminution des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des syndicats intercommunaux. L'objectif de rationalisation souhaité par le législateur est donc atteint.

Les investissements réalisés par les 11 territoires du Grand Paris se chiffrent aujourd'hui à plusieurs centaines de millions d'euros, contribuant à la dynamique de l'économie et de l'emploi en Ile-de-France.

Les Etablissements publics territoriaux sont en effet des acteurs majeurs de la construction progressive de la Métropole du Grand Paris, en étant d'un bon niveau opérationnel pour la gestion de nombreux services publics ou la mutualisation d'équipements.

Forts de leurs compétences comme l'urbanisme, l'aménagement, l'habitat, la politique de la ville, l'assainissement, l'eau, la gestion des déchets ménagers... ils sont des échelons de proximité efficace.

Or, en 2020, conformément à la loi NOTRÉ, les EPT devenant des entités dont le statut juridique ne garantit aucune autonomie fiscale, se retrouveront quasiment sans ressources !

Le système actuel de relations financières entre la Métropole du Grand Paris, les communes et les EPT est illisible, incohérent et exacerbe les tensions entre les collectivités, dans un contexte marqué par des prélèvements budgétaires croissants au titre des péréquations nationale et régionale.

Comme vous l'avez très justement exprimé à l'occasion de la Conférence des Territoires au Sénat, le 18 juillet 2017 : « Si nous voulons que le Grand Paris réussisse à l'échelle de ce qu'est la compétition internationale, si nous voulons produire la richesse pour ensuite pouvoir la répartir harmonieusement sur le territoire, nous avons besoin de simplifier drastiquement les structures. »

Cette simplification que nous appelons également de nos vœux ne nécessite nullement la disparition des Conseils Départementaux de petite couronne mais, à l'inverse, doit faire disparaître cette frontière artificielle créée par la loi NOTRÉ en petite et grande couronne pour permettre un développement économique et urbain équilibré.

Par ailleurs, l'attente de vos annonces sur l'architecture institutionnelle du Grand Paris paralyse l'action publique en petite couronne et risque de compromettre la mise en œuvre de projets essentiels au développement de notre métropole.

C'est pourquoi, au nom de la défense du bloc communal et de la simplification « drastique » que vous appelez de vos vœux, les élus du Conseil territorial de Grand Paris Seine Ouest vous demandent de réintégrer les EPT dans le droit commun des intercommunalités pour leur donner les moyens de leur politique, avec un statut juridique leur garantissant une fiscalité propre. »

Vœu au Gouvernement sur le Financement du Logement social, adopté à l'unanimité.

Les élus de Grand Paris Seine Ouest demandent au Gouvernement :

- que les EPT conservent la compétence opérationnelle liée au Financement du logement social, pour une politique du logement social ancrée dans la réalité du territoire.
- de baisser le seuil de logements sociaux pouvant appartenir au même groupement à 10 000 pour les offices publics de l'habitat (OPH) des EPT de la Métropole du Grand Paris.
- que les investissements réalisés par l'intercommunalité compétente en matière de financement du logement social puissent être déductibles des pénalités SRU des villes.
- que les attributions relevant du contingent préfectoral puissent être déléguées au bloc local dans le cadre des Conférences Intercommunales du Logement (CIL).

« Les Lois NOTRe et MAPTAM ont bouleversé l'équilibre de la compétence Habitat. En effet, depuis le 1er janvier 2017, la Métropole du Grand Paris, compétente en matière de politique locale de l'habitat,

s'est lancée dans l'élaboration de son Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH). Au 31 décembre 2018, que son PMHH soit adopté ou non, la compétence opérationnelle liée au financement du logement social lui sera transférée.

Dans le même temps, la Loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 a confirmé le rôle des EPT de la métropole du Grand Paris comme chefs de file en matière de stratégie des politiques d'attribution des logements sociaux. Les EPT se doivent ainsi d'être garants de la mixité sociale au sein des logements sociaux de leur territoire. Le projet de loi ELAN prévoit d'ailleurs que la mise en place de la cotation de la demande de logement social soit réalisée à l'échelle du territoire.

La politique de l'Habitat de GPSO est le fruit d'une réflexion mûrie pendant plus de 8 ans, en concertation étroite avec les communes. Elle se traduit par un véritable projet intercommunal pour le logement formalisé à travers un Programme Local de l'Habitat et un Contrat de Développement Territorial exemplaires. Les actions mises en place par GPSO en matière d'habitat visent ainsi à développer son parc social via le financement des opérations de création et de réhabilitation de logements sociaux, accompagner les plus fragiles (financement du logement dédié aux publics en difficulté, dispositif Mieux chez Moi), et favoriser la réhabilitation des patrimoines privés anciens, l'adaptation et la rénovation énergétique des logements privés (Opération Habitat Qualité, aide à l'adaptation pour les personnes âgées et handicapées...).

La crise du logement à laquelle doit faire face la région Ile-de-France est grande et notre territoire ne fait naturellement pas exception au vu de la tension de son marché immobilier. Sa forte densité, le coût très élevé du foncier et les potentialités foncières extrêmement limitées rendent complexes les opérations de construction de logements.

Dans ce cadre, le financement du logement social exercé à l'échelle du territoire permettait une forte réactivité, favorisait la faisabilité des projets en accord avec les villes tout en permettant une diversification de l'offre de logements sociaux adaptée aux besoins du territoire. Demain, L'EPT ne pourra plus garantir les emprunts ni financer la création ou la réhabilitation de logements sociaux et la Métropole du Grand Paris fixera ses propres critères d'attribution des subventions aux bailleurs sociaux sans prise en compte des besoins du territoire ou des nécessaires équilibres en termes de mixité sociale à une échelle fine (ville ou quartier).

En outre, le retard pris dans l'élaboration du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH) rend difficile la mise en œuvre opérationnelle du financement du logement social par la MGP au 1er janvier 2019 (enveloppe budgétaire non évaluée, règlement d'attribution des aides non élaboré, éventuel transfert de personnels...). Ce contexte risque de retarder les projets de logements sociaux et notamment les agréments qui seront comptabilisés dans la période triennale 2017-2019.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de loi Elan restructurant le secteur du logement social, tous les bailleurs sociaux comptant moins de 15.000 logements devraient faire partie d'un "groupe d'organismes de logement social". Ainsi, alors que GPSO s'est doté dès sa création en 2010 d'un office intercommunal, Seine Ouest Habitat, participant fortement à la production de logements sociaux sur le territoire, celui-ci est en péril alors même que ce même projet de loi ELAN confirme les EPT comme collectivités de rattachement des offices.

En matière de logement social, l'EPT est l'échelon de la proximité, de l'opérationnalité, mais également de l'efficacité.

Ainsi, depuis 2010 :

- GPSO s'est doté dès sa création d'un bailleur intercommunal, Seine Ouest Habitat, détenant aujourd'hui un patrimoine de plus de 7 700 logements.
- Plus de 16 millions d'euros ont été investis pour la création de 3 424 logements sociaux et la réhabilitation de 764 logements sociaux.
- 349 millions d'euros d'emprunts ont été garantis pour la réalisation et la réhabilitation de logements sociaux.
- GPSO compte, selon l'inventaire SRU arrêté au 1er janvier 2017, 29 844 logements sociaux, soit 20,02% des résidences principales du territoire communautaire. Le parc de logements sociaux s'est ainsi accru de 15% en 6 ans.

Des efforts importants ont été réalisés par nos communes, issus d'une politique ambitieuse mais pragmatique et soucieuse de maintenir une mixité sociale et d'usage dans les nouvelles opérations d'urbanisme, et ceux-ci doivent impérativement être maintenus.

Au moment où le secteur HLM est plus que jamais inquiet sur ses capacités d'autofinancement, l'opérationnalité et la stabilité du financement du logement social doivent être de mise.

De plus, les investissements conséquents en faveur du logement social de l'EPCI compétent en matière d'habitat ne sont pas déductibles des pénalités SRU imposées aux communes. En effet, à ce jour, seuls les investissements des communes peuvent être déduits des pénalités SRU. Cette anomalie ne joue pas en faveur d'une politique territoriale cohérente et incitative en faveur du logement social, notamment en secteur tendu.

Par ailleurs, au moment où l'EPT doit copiloter avec les services de l'Etat, la mise en place d'une Conférence intercommunale du logement (CIL) définissant de manière partenariale les grandes orientations en matière d'attribution, les communes de GPSO regrettent la fin de la possibilité de la délégation du contingent préfectoral, intervenue de manière subite dans la loi Egalité et Citoyenneté. »

Aménagement et urbanisme

➤ **Bilan de la concertation et arrêt du Projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)**

Le 28 septembre 2016, le Conseil de territoire de GPSO avait prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal et avait défini les modalités de concertation et de collaboration entre GPSO et ses communes membres.

Désormais fixé, il sera soumis pour avis aux personnes publiques associées et à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Hauts-de-Seine. Avant son approbation définitive par le Conseil de territoire, il fera l'objet d'une enquête publique.

Le projet décline les orientations qui avaient été débattues en Conseil de territoire et au sein de chacun des huit Conseils municipaux entre le 21 décembre 2017 et le 15 mars 2018. Un équilibre a été recherché entre la volonté de protéger le cadre de vie, le patrimoine bâti et le paysage en conciliant les besoins en communication publique ainsi que ceux des acteurs économiques, notamment les commerces et les entreprises.

Pour les publicités et les pré-enseignes, les territoires agglomérés des communes sont classés selon trois zones :

- **une zone très restrictive (ZP1)** qui correspond notamment aux lieux d'interdiction légale de publicité les plus sensibles du territoire ainsi qu'à d'autres lieux présentant une valeur paysagère ou architecturale (berges de Seine, ensembles labellisés « patrimoine du XX^{ème} siècle ou éléments remarquables repérés au PLU...).

La publicité numérique y est interdite. Quant aux publicités, elles sont limitées et concernent : les mobiliers urbains (avec une limitation de la surface d'affichage à 2m² pour les mobiliers urbains d'information à caractère général ou local), les supports « temporaires » (palissades de chantier, bâches d'échafaudage ou dispositifs de dimensions exceptionnelles liés à des manifestations temporaires), le micro-affichage sur vitrines commerciales et l'affichage d'opinion, associatif ou administratif.

- **une zone restrictive (ZP2)** qui correspond aux espaces urbains « sensibles » d'un point de vue paysager.

Le projet de règlement local admet des publicités, de 8 m² d'affichage au plus, sur les murs aveugles de bâtiments et sur le mobilier urbain d'information. Des restrictions sont instaurées pour la publicité numérique : surface limitée à 2,1 m² sur les murs et, pour le mobilier urbain, aux abords des monuments historiques, voir en tous lieux selon les communes ;

- **une zone moins restrictive (ZP3)** où le projet de règlement local admet des dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol de 8 m² d'affichage au plus. Aux abords des monuments historiques, ces dispositifs sont interdits sur le domaine privé.

Des restrictions sont instaurées pour ces dispositifs s'ils supportent de la publicité numérique : surface limitée à 2,1 m² sur domaine privé et, pour le mobilier urbain, aux abords des monuments historiques voir en tous lieux selon les communes.

A proximité du boulevard périphérique parisien, les règles régissant les publicités lumineuses (y compris numériques) scellées au sol ou en toiture sont plus souples (8m² admis).

Les publicités (hormis sur le mobilier urbain) devront être éteintes de 1h à 6h.

Pour les enseignes, le projet de règlement exprime des règles de positionnement des enseignes sur les façades de bâtiments et limite les possibilités d'installation en toiture ainsi que leurs conditions d'installation au sol. Les enseignes en toiture ne sont autorisées que dans les zones d'activités économiques de Meudon et sur les communes de Vanves et Issy-les-Moulineaux, en particulier le long du périphérique.

➤ **Contribution de Grand Paris Seine Ouest au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Métropole du Grand Paris**

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Métropole du Grand Paris exerce de plein droit la compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) qui définit les orientations générales puisque, selon les termes de la loi, son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) tient lieu de projet métropolitain. Il constitue aussi l'instrument de mise en cohérence de l'ensemble des politiques d'aménagement et de développement du territoire métropolitain.

Suite au lancement de la procédure d'élaboration du SCoT par délibération lors du Conseil territorial du 23 juin 2017, la Métropole du Grand Paris a sollicité les Personnes Publiques Associées à l'élaboration du SCoT, dont Grand Paris Seine Ouest fait partie, afin qu'elles apportent leur contribution au projet.

Grand Paris Seine Ouest constitue, après plus de huit années d'existence, un territoire structuré qui a su préserver un environnement favorable au développement et au rayonnement de son territoire et qui aspire à rester une polarité majeure de la Métropole en promouvant la construction d'un territoire numérique, créatif et durable.

Par conséquent, le Conseil territorial de Grand Paris Seine Ouest souhaite que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT métropolitain intègrent le projet territorial et tiennent compte des objectifs ambitieux qui en découlent.

Outre les objectifs inscrits dans la contribution de l'établissement, et en accord avec les communes membres, Grand Paris Seine Ouest souhaite que trois grands principes guident l'élaboration du SCoT métropolitain, à savoir :

- Le SCoT devra fixer des objectifs atteignables par les territoires et les communes en évitant toute déconnexion avec le principe de réalité.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT devra intégrer les projets territoriaux et communaux et, par conséquent, ne pas entrer en contradiction avec les PADD des Plans locaux d'Urbanisme (PLU), en vigueur, afin de respecter les spécificités des territoires et des communes qui composent la Métropole.

Environnement et développement durable

➤ **Engagement dans la démarche Cit'ergie, outil de pilotage et de labellisation de la politique air-énergie-climat**

Le Conseil territorial a adopté à l'unanimité l'engagement de GPSO dans la démarche Cit'ergie. Le dispositif est destiné aux communes et intercommunalités qui s'engagent dans une amélioration continue de leur politique « climat air énergie » en cohérence avec les objectifs climatiques internationaux et nationaux. Le label récompense pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique énergétique et climatique de la collectivité.

Pour GPSO cet outil présente un double objectif :

- Faire reconnaître au niveau national et européen la qualité de notre politique et de nos actions en matière de climat, d'air et d'énergie à l'échelle du territoire et au regard de nos compétences.
- Engager dans un processus d'amélioration continue avec pour objectif l'obtention du label décerné aux collectivités qui remplissent plus de 50% des actions promues par la démarche Cit'ergie.

Cette initiative constitue l'une des 12 actions prioritaires que nous avons définies dans le Contrat d'Objectifs Territorial Energie Climat (COTEC), en lien avec l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) Île-de-France sur la période 2017-2020. Le coût total du projet représente 27 840, 31 €. Ce montant, financé dans le cadre du COTEC, est délivré durant les quatre années de labellisation.

➤ **Déploiement du projet de végétalisation de l'espace public par les habitants, « Jardiner Ma Ville**

Le projet « Jardiner ma ville », approuvé par délibération le 29 juin 2016, permet à des particuliers de végétaliser et d'entretenir un site sur l'espace public (pieds d'arbre, jardinières etc.). L'expérimentation ayant porté ses fruits (16 demandes de projets), le Conseil territorial de Grand Paris Seine Ouest a adopté à l'unanimité la mise en place d'une charte conclue pour un an entre le porteur de projet et GPSO. Ce document permet de définir les rôles de chacun, facilite le suivi des sites et confère une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

➤ **Déploiement du compostage partagé et approbation de la convention correspondante portant autorisation d'utilisation du domaine public**

Dans le cadre de la politique de réduction des déchets mise en œuvre par GPSO, le Conseil territorial a adopté à l'unanimité la mise en place de composteurs partagés dits « de quartier ». Pour permettre aux résidents qui le souhaitent d'apporter leurs bio-déchets, dans les composteurs installés dans les parcs et jardins, une convention sera signée avec la Ville concernée.

L'installation du composteur se fera à condition qu'une structure pérenne, telle une association, s'engage à entretenir le dispositif installé par GPSO, à titre gratuit, et à prendre soin des installations ainsi que des espaces mis à sa disposition.

➤ **Avis sur le projet de transformation du centre de valorisation des déchets ménagers du Sycotom à Ivry-Paris XIII**

Le Conseil territorial, a émis un avis favorable au projet de transformation du centre de valorisation des déchets ménagers à Ivry-Paris XIII présenté par le Sycotom. Le projet prévoit une plateforme fluviale ainsi qu'une unité de valorisation énergétique dont la mise en service est prévue pour 2023 et couvrira environ 75% des besoins des collectivités de la métropole. Ces transformations n'auront pas d'impact négatif sur la collecte de Grand Paris Seine Ouest.

Finances

➤ **Grand Paris Seine Ouest a adopté à l'unanimité son compte administratif 2017**

L'exercice 2017 marque la fin d'un cycle : il s'agit en effet de la dernière année de la montée en puissance de la répartition égalitaire qui vise à réduire les écarts de richesses entre les collectivités territoriales. Il s'agit également de l'exercice marquant la fin de la prise en charge par GPSO de la contribution au redressement des finances publiques.

En dépit d'une contribution à la répartition des richesses qui s'est largement alourdie en 2017 (+ 3,4M€ par rapport à 2016 et + 21M€ par rapport à 2013), les efforts continus et soutenus ont permis à Denis Badré, vice-Président de GPSO en charge des Finances, d'afficher une situation financière positive à l'issue de cet exercice.

En effet, Grand Paris Seine Ouest n'a pas dévié de la trajectoire décidée en matière de stratégie financière, conjuguant la maîtrise des dépenses de fonctionnement, la stabilité des taux d'imposition et le maintien de l'effort d'investissement en faveur du développement local en cohérence avec la dynamique du territoire.

GPSO n'a en effet pas attendu le dispositif de contractualisation proposé par l'Etat pour optimiser et réduire ses dépenses de gestion. Ainsi, **depuis 2013, les principaux postes de dépense « propres » (Charges à caractère général, charges de personnel et autres charges de gestion courante) ont diminué de près de 9M€ ce qui représente une baisse de 7%**. Sur le seul exercice 2017, ces dépenses ont diminué de près de 2M€.

Dans ces conditions, l'autofinancement a augmenté par rapport à 2016 pour atteindre 37M€. L'effort de l'ensemble du bloc local doit être souligné : les villes membres et les associations du territoire y ont également participé. A ce titre, l'exercice 2017 est la première année de mise en œuvre du nouveau Pacte Financier et Fiscal, dont l'objectif est toujours de maintenir les grands équilibres au sein du bloc local (EPT + 8 communes) face à la montée des incertitudes (réforme de la carte francilienne, perte de la CFE au profit de la MGP après 2020).

Ce résultat a permis de financer les opérations d'investissement principalement par l'autofinancement : **GPSO n'a pas eu recours à l'emprunt en 2017 et s'est désendetté de plus de 11,5M€**. L'établissement a ainsi su démontrer entre 2014 et 2017 que **rigueur de gestion et développement volontaire du service public peuvent s'articuler, sans jamais être antagonistes**.

Le Conseil de territoire a également adopté à l'unanimité la répartition dérogatoire de la contribution au Fonds de péréquation des Charges Intercommunales et Communales. Grâce à cette délibération, GPSO prend en charge 90% de la contribution (soit 27,1M€) préservant ainsi les communes qui ne supporteront ainsi que 10% (soit 3M€) de la contribution (contre 40% soit 11,7M€ selon le droit commun).

De plus le Conseil de Territoire a approuvé les délibérations visant à accorder des garanties d'emprunts pour cinq opérations de réhabilitation de logements. En apportant une garantie de remboursement aux emprunts souscrits par des organismes de logements sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, Grand Paris Seine Ouest bénéficie d'un droit de réservation sur un certain nombre de logements pour chacune des opérations.

Equilibre social de l'habitat

- **Attribution de subventions à l'office public de l'habitat SEINE OUEST HABITAT d'un montant global de 572 400€ pour :**
 - La construction de 102 logements locatifs sociaux pour un montant de 540 600 – 131/133 avenue de Verdun à Issy-les-Moulineaux (28 logements)
 - L'amélioration de 6 logements locatifs sociaux pour un montant de 31 800 - 38 rue Jules Guesde à Issy-les-Moulineaux (2 logements)

- **Garanties d'emprunts à des organismes de logements sociaux :**
 - à la société d'économie mixte ADOMA d'un montant de 4 292 026€ pour une opération de construction d'un foyer de travailleurs migrants de 115 logements locatifs sociaux au 42/44 rue de Meudon à Boulogne-Billancourt (droit de réservation : 23 logements)
 - à l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat d'un montant de 532 804€ pour une opération d'amélioration de 4 logements sociaux de la résidence « Louvois » 28, rue Anatole France à Chaville (droit de réservation : 1 logement)

- à l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat d'un montant de 442 350 € pour une opération de réhabilitation de la résidence « Bois vert » composée de 108 logements sociaux à Issy-les-Moulineaux (droit de réservation : 22 logements)
- à l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat un montant global de 1, 245 974€ pour la réhabilitation de 7 logements de la résidence « Mozart » et de 20 logements de la résidence « Trivaux République » à Meudon (droit de réservation : 5 logements)
- à la société anonyme d'HLM Interprofessionnelle de la Région Parisienne d'un montant de 5, 549 802€ pour l'acquisition de 39 logements sociaux au 16 bis rue du docteur Arnaudet à Meudon.

Ces investissements concernent **362** logements : constructions neuves, améliorations de l'habitat ou réhabilitations de logements sociaux.

Ressources Humaines

➤ **Mise en œuvre du télétravail à titre expérimental au sein des services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest**

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a introduit à l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 la possibilité pour les fonctionnaires d'exercer leurs fonctions en télétravail, sous conditions.

Le télétravail est défini comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exécutées dans les locaux de l'employeur sont effectuées par un salarié hors de ces locaux de façon volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

Au sein de l'Etablissement Public Territorial, une phase expérimentale sera lancée au 1er octobre 2018 pour une durée d'un an. Cette mesure s'inscrit dans la volonté de Grand Paris Seine Ouest de s'inscrire dans une démarche « d'administration exemplaire ». Soucieux du bien-être de ses agents GPSO proposera à une dizaine de candidats au maximum, d'expérimenter le télétravail à raison d'une journée fixe par semaine à leur domicile.

Le télétravail concernerait à la fois des agents exerçant des fonctions administratives et des agents exerçant des fonctions autres qu'administratives mais réalisant, dans le cadre de leurs missions, des tâches administratives. Les candidats sélectionnés seront formés à cette nouvelle forme de travail et de management afin de les accompagner dans leur fonctionnement de travail, dans l'intérêt du service.

Cette méthode de travail représente de nombreux avantages pour GPSO, tel qu'une meilleure qualité de vie pour les télétravailleurs (moins de transports, conciliation avec la vie personnelle...), davantage de concentration de l'agent, la modernisation des méthodes de travail, des économies pour la collectivité et un impact positif sur l'environnement.

Transports et mobilités

➤ **Déploiement du service public de location de Vélos à Assistance Electrique (VAE) longue durée d'Ile-de-France Mobilités**

Ile-de-France Mobilités a décidé de lancer un service public de location de Vélos à assistance électrique (VAE) sur l'ensemble du territoire régional et a sollicité chaque collectivité afin d'obtenir son accord pour déployer le service sur son territoire.

Le vélo à assistance électrique sera « connecté, robuste et universel ».

Le service proposé par Ile-de-France Mobilités offre l'avantage d'être utilisable sur toutes les communes de GPSO, au contraire des vélos en free-floating et du service Vélib' Métropole qui rencontrent par ailleurs de lourdes difficultés.

Le coût du projet sera intégralement supporté par Ile-de-France Mobilités.

De janvier à avril 2017, GPSO a subventionné l'acquisition de 252 vélos à assistance électrique (VAE) pour un montant de 53 573€.

Pour rappel, Grand Paris Seine Ouest a été précurseur dans le domaine des vélos à assistances électriques (VAE), de 2012 à 2017, ce sont 1769 vélos qui ont été subventionnés. Mais dans le cadre de la loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte, l'Etat a mis en place une prime spécifique depuis le 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 janvier 2018. Cette aide a pris le relais de la subvention GPSO car le bonus mis en place par l'Etat n'était pas cumulable avec les aides allouées par les collectivités publiques.